

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 2 novembre 2018

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille dix-huit et le deux du mois de novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 27 octobre 2018 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, WINNINGER André

Excusés : GRANDIDIER Karine, NICOLET Cédric, HUGUENOTTE Huguette.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu des séances du 7 et 27 juillet 2018.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Association Foncière : Après avoir consulté le bureau de l'association foncière, celui est favorable à la dissolution de l'AF et au transfert à la commune de la gestion des chemins d'exploitation.

CHEMINS RURAUX

Le conseil municipal valide un devis de l'entreprise TATP d'un montant de 2118,58 € HT pour la réalisation d'une canalisation en traversée de route sur le chemin rural dit 'sous Ronade' afin de faciliter l'écoulement de l'eau et éviter ainsi que les fortes pluies ne dégradent le chemin.

FORÊT

L'ONF propose d'effectuer cette année les coupes dans les parcelles suivantes :

Parcelle 5 : Bois façonnés bord de route (100m³) et affouage

Parcelle 7 : Bois façonnés bord de route (70m³)

Parcelle 20 : Bois façonnés bord de route (90m³) et affouage

Parcelle 21 : Contrat petits bois résineux (160m³)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 4 voix sur 4 :

- approuve l'état d'assiette des coupes 2019 pour les parcelles 5, 20 et 21, et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites et autorise le Maire à signer tout document afférent.
- Décide de vendre le produit des coupes des parcelles 5 et 20 en bloc façonné par adjudication en ventes publiques, et le produit de la coupe de la parcelle 21 par contrat d'approvisionnement et autorise le Maire à signer tout document afférent.
- Souhaite vendre les chablis de l'exercice de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant et autorise le Maire à signer tout document afférent..
- Destine le produit des coupes des parcelles 5 et 20 à l'affouage et autorise le Maire à signer tout autre document afférent.
- Demande le report des coupes de la parcelle 7 au motif que le faible nombre d'affouagistes inscrits cette année ne permettra pas de traiter les houppiers résultants de cette coupe.

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois et autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0 .

Les conseillers en charge de la forêt indiquent par ailleurs qu'il y a beaucoup de bois à couper dans les bois communaux non gérés par l'ONF et qu'il conviendrait l'année prochaine de délivrer l'affouage dans ces communaux.

INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE

Suite à la circulaire envoyée par la préfecture, il est demandé au conseil de se prononcer sur l'attribution d'indemnités de gardiennage pour l'église. La circulaire précise que le montant maximum des indemnités qui peuvent être allouées est de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Étant donné que l'église n'est pas visitée, le conseil municipal décide de ne pas attribuer d'indemnité de gardiennage.

TAXE D'AMÉNAGEMENT

La préfecture rappelle que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 novembre s'il souhaite modifier le taux ou les exonérations de la Taxe d'Aménagement qui seront appliquées l'année suivante.

Pour mémoire, la commune applique le taux minimum de 1 % sur l'ensemble des constructions. Le conseil municipal ne souhaite pas modifier les taux et exonérations en vigueur.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Cette année, pour célébrer le centenaire de l'armistice, les cloches sonneront le 11 novembre à 11 heures durant 11 minutes. En conséquence il est décidé que la cérémonie au monument aux morts se tiendra cette année à 11h15.

QUESTIONS DIVERSES

Certificat administratif

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a ouvert par prélèvement sur les dépenses imprévues un crédit de 150 € à l'article 6688 du budget général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.